

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Réf. GB/EG/1140bis/RI

Charenton-le-Pont, le 20 décembre 2021

S. Exc. Monsieur Eusèbe Agbangla
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire, Délégué Permanent
Délégation permanente du Bénin auprès de
l'UNESCO
87, avenue Victor Hugo
75016 PARIS

Liste du patrimoine mondial 2022

Koutammakou, le pays des Batammariba

(extension de Koutammakou, le pays des Batammariba, Togo) (Benin) – Rapport Intermédiaire et demande de documentation complémentaire

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément aux exigences établies par la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, il a été demandé aux Organisations consultatives de soumettre un court rapport intermédiaire pour chaque demande de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2022 au plus tard. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des informations pertinentes relatives au processus d'évaluation.

La mission d'évaluation technique du bien « *Koutammakou, le pays des Batammariba* » a été menée par M. Abdoulaye Cissé (Mali) du 3 au 10 octobre 2021. L'expert de mission a hautement apprécié les disponibilités et le soutien des experts de votre pays pour l'organisation et la mise en œuvre de la mission.

Le 30 septembre 2021, une lettre de demande d'informations complémentaires a été envoyée par l'ICOMOS concernant les facteurs affectant le bien, la protection et la gestion. Veuillez transmettre nos remerciements à tous les responsables et experts pour les informations complémentaires que vous nous avez fait parvenir le 15 novembre 2021, ainsi que pour leur coopération continue dans ce processus.

La réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 2021, a évalué les biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2022. Les informations complémentaires, ainsi que le rapport de mission et les études de documents réalisées par plusieurs experts ont été attentivement examinés par les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS. Le processus d'évaluation se terminera en mars 2022.

Nous vous remercions pour la disponibilité de votre Délégation et la participation à la réunion qui s'est tenue le vendredi 26 novembre 2021 avec les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de

l'ICOMOS. À la suite de ces discussions, la Commission a identifié des points pour lesquels elle considère que des informations complémentaires sont nécessaires.

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir prendre en considération les points suivants :

Liens avec le bien inscrit au patrimoine mondial situé au Togo

La Commission de l'ICOMOS note que l'extension proposée pour inscription abrite le berceau historique des Batammariba et de grands sites religieux du pays Tammari (Koubonku et Koubentiégou notamment). Afin de mieux appréhender la manière dont les attributs localisés dans la partie togolaise et ceux situés au Bénin se complètent et se renforcent, il serait utile que l'État partie puisse apporter des informations complémentaires sur les différences et les similarités entre les deux biens.

Justification des délimitations du bien

La Commission de l'ICOMOS a discuté de l'étendue de la zone proposée pour inscription et les raisons qui ont motivé les délimitations proposées. Il serait utile que l'État partie puisse fournir des explications sur la façon dont les limites ont été déterminées. Par ailleurs, une carte localisant l'emplacement des *sikien* sur leur territoire, en détaillant la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés, serait également nécessaire. Elle permettrait d'identifier les zones de fortes concentrations d'attributs, et de mieux apprécier l'organisation spatiale originelle de ce territoire spécifique.

La Commission de l'ICOMOS a pris note du projet de recherche « HTC-ATACORA », financé par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et l'Université catholique de Louvain, et des importants résultats obtenus lors de l'inventaire des *sikien* dans l'extension proposée pour inscription, qui sont au nombre de 4550. La Commission de l'ICOMOS note que ces résultats pourront être utiles pour aider à affiner les zones de fortes concentrations d'attributs. La Commission de l'ICOMOS souhaiterait savoir de quelle manière ces résultats seront pris en compte dans la gestion future du paysage culturel du Koutammakou.

Mesures de protection et pressions urbaines

La Commission de l'ICOMOS a apprécié les informations complémentaires fournies sur les mesures de protection envisagées pour contrôler la pression urbaine croissante dans et à proximité du bien, ainsi que les informations concernant la construction d'habitats dits « modernes » pouvant avoir un impact négatif sur l'intégrité du bien proposé pour extension. Cependant, certains points demanderaient encore à être éclaircis. La Commission de l'ICOMOS souhaiterait avoir des précisions sur l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement communaux de Boukombé, Toucountouna et Natitingou, et le règlement d'urbanisme pour le centre urbain de Boukombé, ainsi qu'un échéancier pour la finalisation de ces documents.

Mesures de conservation

La Commission de l'ICOMOS note que la *takienta* requiert un entretien régulier après chaque saison des pluies, et que le maintien de l'architecture traditionnelle exige la perpétuation des traditions locales de construction et d'entretien avec les matériaux locaux. Compte tenu des menaces liées à l'érosion, la Commission de l'ICOMOS souhaiterait savoir si un plan de conservation, un plan de travaux d'entretien, et des mécanismes de suivi renforcé ont été ou seront intégrés au plan de gestion afin de prendre en compte ces facteurs. Il serait également utile que l'État partie puisse proposer un budget d'investissement détaillé, décliné en dépenses annuelles, correspondant à chaque priorité du plan d'action envisagé.

De plus, la Commission de l'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire, pour les zones de fortes concentrations d'attributs, de définir des priorités claires en matière de protection et de conservation. Il

serait également utile d'établir un calendrier de travail (avec des plans d'action envisagés à court, moyen, et long terme).

Coopération transnationale avec le Togo

Étant donné que le bien élargi deviendra un bien transnational si l'extension est approuvée, la Commission de l'ICOMOS souhaiterait recevoir des clarifications sur la manière dont la collaboration officielle avec la Direction du patrimoine culturel togolais sera organisée pour répondre aux exigences des *Orientations*, en ce qui concerne la supervision de la gestion de l'ensemble du bien transnational. Dans le cadre de cette information, l'ICOMOS souhaiterait obtenir de plus amples détails sur le statut et les plans pour renforcer et rendre pleinement opérationnelles les mesures en place pour assurer la coopération transfrontalière.

Tourisme

La Commission de l'ICOMOS note que le tourisme peut tendre à « folkloriser » les traditions et les pratiques locales. La Commission de l'ICOMOS souhaiterait avoir des précisions sur la stratégie touristique envisagée, en particulier sur le rôle des « garants de la tradition » et celui des institutions chargées de la gestion touristique du bien.

Implication des communautés locales

La Commission de l'ICOMOS considère également qu'une forme de protection combinée, intégrant une intendance aussi bien traditionnelle qu'institutionnelle est un atout pour assurer l'implication des communautés locales et accroître leur sensibilisation et leur participation à la sauvegarde et à la gestion de l'extension proposée pour inscription. La Commission de l'ICOMOS apprécierait de recevoir des informations sur la façon dont les communautés locales seront impliquées dans la protection et la gestion de l'extension proposée.

Feuille de route

En rassemblant les questions ci-dessus concernant la documentation, les mesures de protection et de conservation, la gestion transnationale du bien et la gestion du tourisme, l'ICOMOS souhaiterait savoir si l'État partie envisagerait d'élaborer une feuille de route et un calendrier de mise en œuvre qui pourraient traiter l'ensemble de ces aspects en établissant des priorités sur le court, moyen et long terme, sous réserve de l'obtention de ressources adéquates, y compris de sources extérieures ?

Nous attendons de recevoir vos réponses sur ces points, qui seront d'une grande aide pour notre processus d'évaluation.

Nous vous saurions gré de bien vouloir fournir à l'ICOMOS et au **Centre du patrimoine mondial** les informations complémentaires aux points mentionnés ci-dessus le 28 février 2022 au plus tard, la date limite étant fixée par le paragraphe 148 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* pour la réception des informations supplémentaires concernant les biens proposés pour inscription. Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que toute information parvenue aux Organisations consultatives au-delà de cette date ne pourra pas être prise en considération dans l'évaluation. Bien que l'ICOMOS considèrera avec attention toute documentation complémentaire soumise, il est important de noter que l'ICOMOS ne sera pas en mesure d'évaluer convenablement un dossier de proposition d'inscription entièrement révisé, ou pour lequel une grande quantité de nouvelles informations sera soumise à la dernière minute. Nous saurions donc reconnaître à l'État partie de soumettre des réponses concises et de ne répondre qu'aux questions mentionnées ci-dessus.

Nous vous remercions pour votre soutien à la Convention du patrimoine mondial et au processus d'évaluation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.



Gwenaëlle Bourdin
Directeur
Unité Évaluation de l'ICOMOS

Copie à Direction du Patrimoine Culturel
 Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO